

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
Alcatel Optronics France	07/31/2003
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	Avanex France
Street Address:	Route de Villejust Lieudit Villarceaux
City:	Nozay
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	91620
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Patent Number:	7593640
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(212)697-3004
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Email:	samanta@soferharoun.com
Correspondent Name:	Sofer & Haroun, LLP
Address Line 1:	317 Madison Avenue
Address Line 2:	Suite 910
Address Line 4:	New York, NEW YORK 10017
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	979-538
NAME OF SUBMITTER:	Joseph Sofer, Esq.
Total Attachments: 8 source=Changeofname#page1.tif source=Changeofname#page2.tif source=Changeofname#page3.tif source=Changeofname#page4.tif source=Changeofname#page5.tif source=Changeofname#page6.tif source=Changeofname#page7.tif source=Changeofname#page8.tif	

CH \$40.00 7593640

501559643

PATENT
REEL: 026415 FRAME: 0692

Within the authority of the Extraordinary General Meeting :

FIFTH RESOLUTION

The General Meeting, acting in accordance with the requirements for extraordinary matters, and after having heard and considered the report of the board of directors, duly resolves to change the corporate name of the Company and to adopt the following name "Avanex France".

This resolution was put to the vote and was adopted unanimously by the shareholders present or represented.

SIXTH RESOLUTION

The General Meeting, acting in accordance with the requirements for extraordinary matters, and after having heard and considered the report of the board of directors, duly resolves, accordingly, to adopt the fifth resolution to amend Article 3 of the Articles of Association and Bylaws "Corporate Name" as follows:

Old version

"The Company's corporate name is Alcatel Optronics France. "

New version

"The Company's corporate name is Avanex France. "

This resolution was put to the vote and was adopted unanimously by the shareholders present or represented.

Within the Authority of the Ordinary General Meeting and the Extraordinary General Meeting :

94 B 1315

10 SEP. 2003
A 91/19
ALCATEL OPTRONICS FRANCE
Société anonyme au capital de 214.223.000 euros
Siège social Route de Villejust Lieudit Villarceaux 91620 NOZAY
392 305 652 R.C.S. Evry

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 31 JUILLET 2003

L'an deux mil trois, le trente et un juillet, à 17 heures, au siège social,

les actionnaires de la société ALCATEL OPTRONICS FRANCE (ci-après la *Société*) se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- renonciation de l'assemblée et des actionnaires à titre individuel à se prévaloir du droit de convocation et à l'obligation de mise à disposition de documents dans les délais légaux,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport du conseil d'administration,
- démission et nomination des administrateurs,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélatrice des statuts,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

- pouvoirs.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée (i) par chaque actionnaire au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en sa qualité de mandataire ainsi que (ii) par chaque représentant du comité d'entreprise assistant à l'assemblée générale conformément à l'article L. 432-6-1- II du Code du travail.

Le Cabinet Barbier Frinault, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé.

Conformément à l'article 22 alinéa 5 des statuts de la Société, en l'absence du président directeur général de la Société et d'un administrateur désigné spécialement à cet effet, l'assemblée désigne M. Philippe Bregi acceptant cette fonction en qualité de président de séance.

Avanex Corporation actionnaire unique de la Société et acceptant cette fonction est appelé comme scrutateur.

M. Philippe Bregi, acceptant cette fonction, est également désigné comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum requis étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- ✓ la copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- ✓ la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- ✓ la copie de la lettre de convocation des représentants du comité d'entreprise à l'assemblée générale,
- ✓ la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- ✓ le rapport établi par le conseil d'administration,
- ✓ le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ un exemplaire du projet de nouveaux statuts de la Société.

Le président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour. Puis, personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-104 du Code de commerce, que tous les actionnaires sont présents ou représentés, déclare expressément renoncer en tant que de besoin à se prévaloir du droit de convocation

préalable aux assemblées générales prévu par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967

L'assemblée ainsi que les actionnaires à titre individuel décident expressément de renoncer à se prévaloir de la nullité prévue par l'article L. 225-121 du Code de commerce concernant le non-respect de l'obligation de mise à disposition des actionnaires, quinze jours avant la tenue de l'assemblée, des différents documents prévus par le Code de commerce et, plus généralement, à se prévaloir de l'une quelconque des nullités ou sanctions prévues par les articles L. 242-11, L. 242-12, L. 242-14 et L. 242-25 du Code de commerce.

L'assemblée prend enfin acte de ce que le commissaire aux comptes a également accepté les conditions de forme et de délai de sa propre convocation à la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et statuant en matière ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Christophe Giroux de son mandat d'administrateur à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Monsieur Philippe Bregi
né le 2 juillet 1951 à Saint-Symphorien
de nationalité française
demeurant à 34, rue de Clichy - 75 009 Paris

à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Philippe Bregi a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat d'administrateur de la Société au cas où celui-ci lui serait confié et a par ailleurs déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le président prend la parole et expose à l'assemblée générale que, comme il est indiqué dans le rapport du conseil d'administration, Monsieur Yves-Michel Bernier avait exprimé son intention de cesser d'exercer ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour en raison du changement de contrôle de la Société. Néanmoins, celui-ci n'a pas adressé de lettre de démission à la Société.

Par conséquent, le président demande à l'assemblée générale de bien vouloir révoquer Monsieur Yves-Michel Bernier de son mandat d'administrateur à compter de ce jour et procéder à son remplacement. Le président précise à l'assemblée générale qu'il est de jurisprudence constante qu'en application de l'article L. 225-105 alinéa 3 du Code de Commerce, l'assemblée générale peut en toute circonstance révoquer un administrateur et procéder à son remplacement, et ce quand bien même ce point ne figurerait pas à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend acte de la déclaration du président et décide de révoquer Monsieur Yves-Michel Bernier de son mandat d'administrateur à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Monsieur Paul Negus
né le 2 avril 1955 au Zimbabwe
de nationalité américaine
demeurant à 1709, Milton Street, Redwood City, CA 94061, USA.

à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Paul Negus a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat d'administrateur de la Société au cas où celui-ci lui serait confié et a par ailleurs déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et statuant en matière ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Christian Reinaudo de son mandat d'administrateur à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Monsieur Anthony Florence
né le 16 octobre 1942 à Pittsburgh
de nationalité américaine
demeurant à 65, Waterfront Circle, Pittsburgh, Pennsylvania.

à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Anthony Florence a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat d'administrateur de la Société au cas où celui-ci lui serait confié et a par ailleurs déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, et statuant en matière ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Franck Imbert de son mandat d'administrateur. L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Monsieur Bruce Pollock
né le 31 juillet 1943 à Los Angeles
de nationalité américaine
demeurant à 25, King Avenue, Piedmont, CA 94611 USA

à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Bruce Pollock a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat d'administrateur de la Société au cas où celui-ci lui serait confié et a par ailleurs déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination suivante « Avanex France ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide en conséquence de l'adoption de la cinquième résolution de modifier l'article 3 des statuts « Dénomination sociale » comme suit

Ancienne version

« La dénomination sociale est Alcatel Optronics France. »

Nouvelle version

« La dénomination sociale est Avanex France. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées par la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président de séance lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Avanex Corporation
M. Philippe Bregi
Scrutateur



M. Philippe Bregi
président de séance et secrétaire

